



**Boxe Canada**  
**Comité de nomination**

**Mandat**

**1.0 Objet**

Par les présentes, le comité de nomination est constitué sous la forme d'un comité permanent du conseil d'administration de Boxe Canada. À ce titre, il appuie avec diligence le conseil d'administration dans la création des documents nécessaires et l'amélioration de la qualité des personnes nommées au conseil d'administration et à ses comités.

**2.0 Mandat et objectifs**

Le comité de nomination a principalement pour mandat de s'assurer en permanence que le conseil d'administration de Boxe Canada se compose de personnes qualifiées et compétentes possédant les aptitudes et le dévouement nécessaires pour assurer une gouvernance efficace et mener à bien le plan stratégique de Boxe Canada.

**3.0 Responsabilités**

Le comité de nomination assume les responsabilités suivantes :

**3.1 Nomination au conseil d'administration et aux comités**

- a) Évaluer les critères de participation au conseil d'administration et à ses comités.
- b) Adopter une procédure officielle et transparente pour la nomination de membres au conseil d'administration.
- c) Superviser les processus entourant l'évaluation des compétences requises par le conseil d'administration, ce qui comprend la tenue d'une matrice des compétences possédées par les administrateurs, la détection des angles morts, et l'élaboration de plans afin de bien planifier la relève au poste de président et aux postes de membres et éviter la perte de compétences.
- d) Formuler des recommandations quant aux expériences et compétences essentielles et souhaitées chez les administrateurs à recruter, en fonction des besoins immédiats du conseil et de la planification de la relève à long terme.
- e) En consultation avec le président du conseil d'administration, proposer des candidats au poste de membre.
- f) En consultation avec le président du conseil d'administration, soumettre à l'approbation du conseil des candidatures aux postes de membres et de présidents des comités.

**3.2 Efficacité du conseil d'administration**

- a) Produire et mettre à jour à intervalles réguliers un plan complet à long terme entourant la composition et la taille du conseil d'administration, en fonction des forces, des compétences et de



l'expérience actuelles de ses membres, des dates de retraite, et de l'orientation stratégique de l'organisation.

- b) Surveiller l'efficacité de l'orientation du conseil et la poursuite des programmes d'éducation, et proposer au besoin des changements au conseil d'administration.
- c) Encourager les administrateurs à améliorer en permanence leurs compétences et leurs connaissances en lien avec Boxe Canada et ses activités.
- d) Évaluer les besoins du conseil d'administration en ce qui a trait à la fréquence et au lieu des réunions (conseil et comité), aux ordres du jour, aux documents de travail, aux rapports, à la diffusion de l'information, et à la tenue de réunions.
- e) Réaliser un examen annuel et une évaluation globale du travail du conseil d'administration et de ses membres, en suivant les procédures adoptées périodiquement par le conseil d'administration.
- f) Réaliser un examen annuel et une évaluation de chaque comité du conseil d'administration et du président, afin d'attester, respectivement, le respect du mandat et des normes entourant la présidence.

### **3.3 Gouvernance du conseil d'administration**

- a) Fournir une plateforme où l'ensemble des administrateurs peuvent exprimer leur point de vue et leurs préoccupations à l'égard du fonctionnement de l'organisation, indépendamment de la direction et du conseil d'administration.
- b) Examiner les structures et procédures de l'organisation de sorte que le conseil d'administration puisse fonctionner de manière autonome et indépendamment de la direction.
- c) Mettre en œuvre d'autres initiatives de gouvernance, comme il est nécessaire ou souhaitable, à la demande du président de Boxe Canada ou du conseil d'administration, afin de contribuer au succès du conseil d'administration.

### **4.0 Relations avec d'autres comités et membres du personnel**

Le comité de nomination constitue une ressource précieuse pour les membres du conseil d'administration. Il sollicite l'avis du conseil d'administration au sujet des compétences nécessaires pour bonifier la composition de celui-ci, d'un point de vue matriciel.

### **5.0 Composition**

Le comité se compose obligatoirement de trois à cinq personnes. Le président de Boxe Canada est membre d'office.

- a) Le comité comprend trois membres, soit un président et deux autres membres, en plus du président et du directeur général de Boxe Canada qui sont des membres d'office.
- b) Le président de Boxe Canada est membre d'office.
- c) Le président est nommé par le conseil d'administration.
- d) Règle générale, les membres ont un mandat de trois ans.
- e) Le directeur général est membre d'office.

Le comité a le pouvoir de conseiller activement le conseil d'administration. Il reçoit des candidatures et cherche activement des personnes qualifiées pour briguer le poste de membre lors de l'élection qui a lieu à chaque assemblée générale annuelle. Les recommandations et les nominations doivent reposer sur une solide matrice des compétences, tout en tenant bien compte des exigences posées par les partenaires financiers.

## **7.0 NOMINATION**

Le conseil d'administration nomme le président et les autres membres du comité. Les membres siègent au comité à compter de la date de leur nomination, pour un maximum de trois ans. Si, pour quelque raison que ce soit, un poste se libère au sein du comité, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour le pourvoir jusqu'à la fin du mandat. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, destituer tout membre du comité.

## **8.0 RÉUNIONS**

Le comité tient ses réunions par téléphone, en ligne ou en personne, selon les besoins. Les réunions sont planifiées au gré du président.

## **9.0 LIVRABLES**

Le comité assume les livrables suivants :

- a) Examiner et évaluer la matrice des compétences existante, et la mettre à jour selon les besoins organisationnels du moment.
- b) Mettre à jour une fois par année la matrice organisationnelle des compétences.
- c) Examiner les qualifications des candidats au conseil d'administration, et formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

## **10.0 Évaluation**

Le conseil d'administration évalue le rendement du comité, selon l'atteinte des objectifs et des livrables annuels. L'évaluation survient une fois par an, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

## **11.0 SOUTIEN ADMINISTRATIF**

Le soutien administratif offert au comité par Boxe Canada est coordonné par le bureau et le directeur général. Ce soutien comprend la tenue de comptes rendus de réunion, et la fourniture du matériel et des documents nécessaires.



## **12.0 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES**

- a) Le comité se réunit au moins deux fois par année.
- b) Le comité peut demander des renseignements à tout groupe ou à toute personne qui est actuellement membre.
- c) Le comité peut inviter d'autres personnes à ses réunions ordinaires.
- d) La prise de décisions est généralement consensuelle. Lorsque ce n'est pas possible, les décisions sont prises par un vote à la majorité simple aux réunions où le quorum est atteint.
- e) Le quorum est fixé à 50 % plus un membre.
- f) Le président du comité établit les ordres du jour en consultation avec le directeur général.

## **13.0 REDDITION DE COMPTES**

Le comité fournit un rapport écrit au conseil d'administration chaque fois qu'une réunion du conseil suit la présentation d'une recommandation. En outre, le comité fournit un rapport écrit aux membres présents à l'assemblée générale annuelle.

## **14.0 RÉVISION ET APPROBATION**

Le conseil d'administration révisé le présent mandat tous les deux ans.

Approbation :

Révision et approbation :